



Maintien dans l'Emploi : Conseiller Accompagner Prévenir

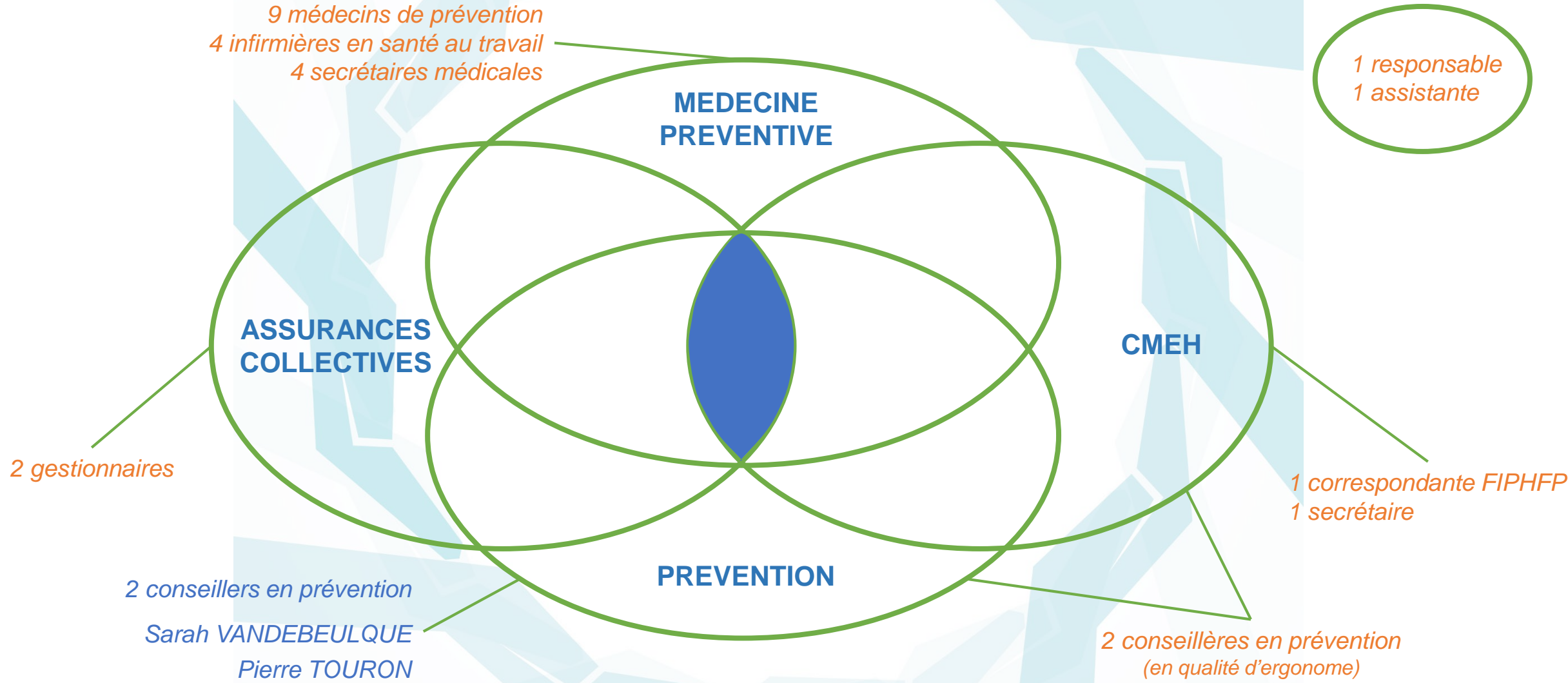
Journée d'information animée par le Théâtre sur Mesure



4 – ATELIER PREVENTION



LA SANTE / PREVENTION AU CENTRE DE GESTION



LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Les risques professionnels font peser sur les agents des collectivités la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par un **accident** ou une **maladie** .

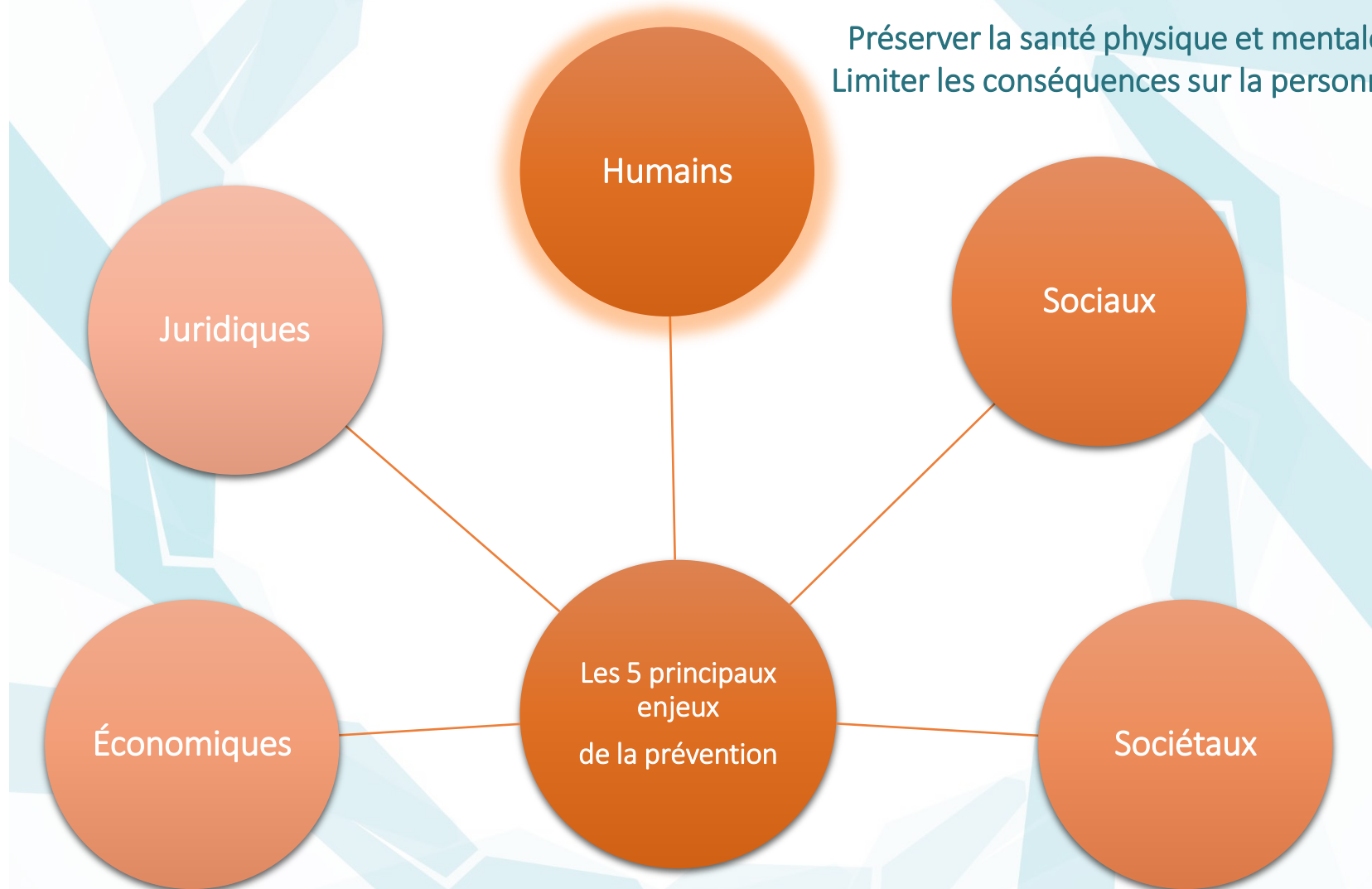


La prévention des risques professionnels consiste donc à prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé physique et mentale des agents

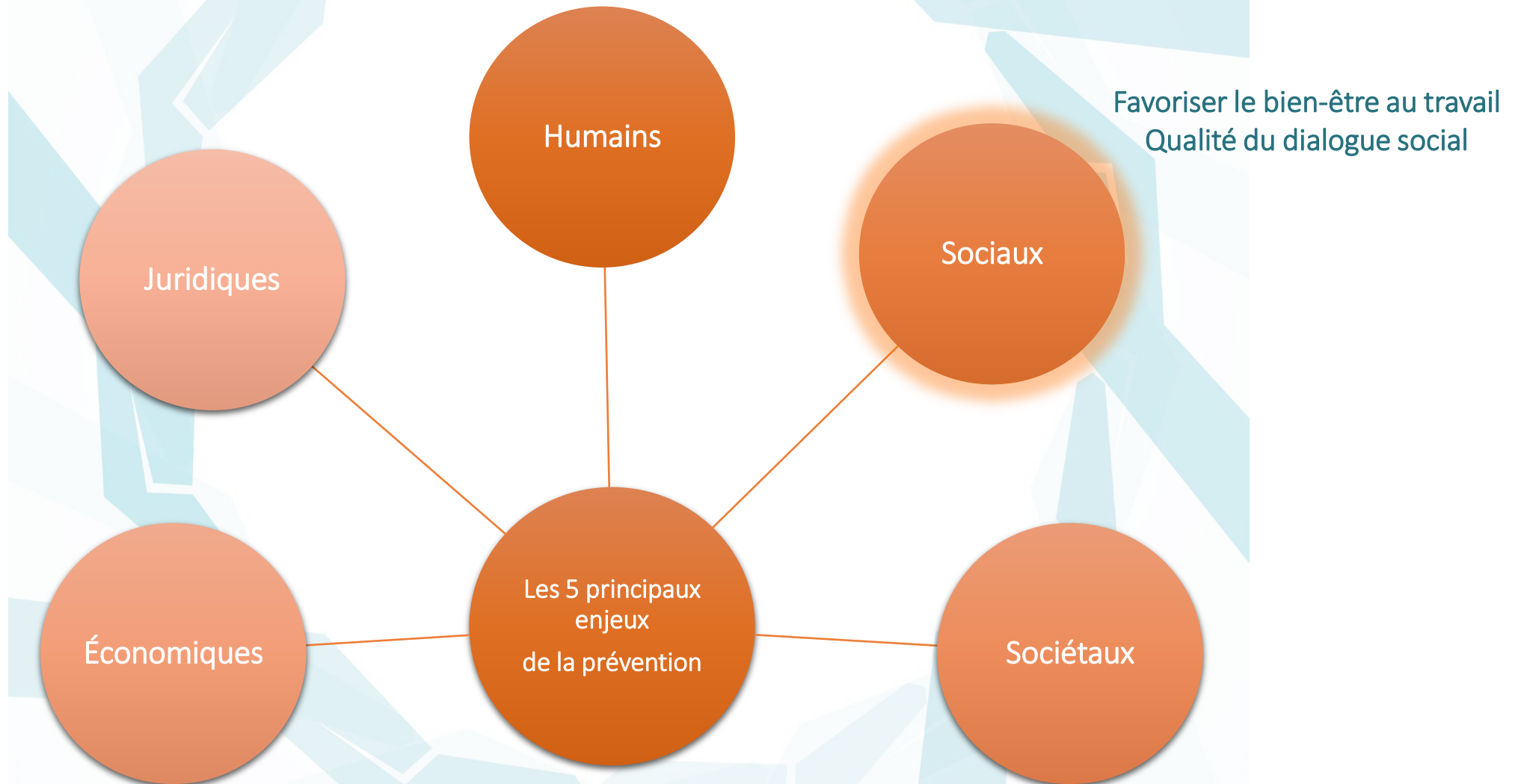


LES ENJEUX DE LA PREVENTION

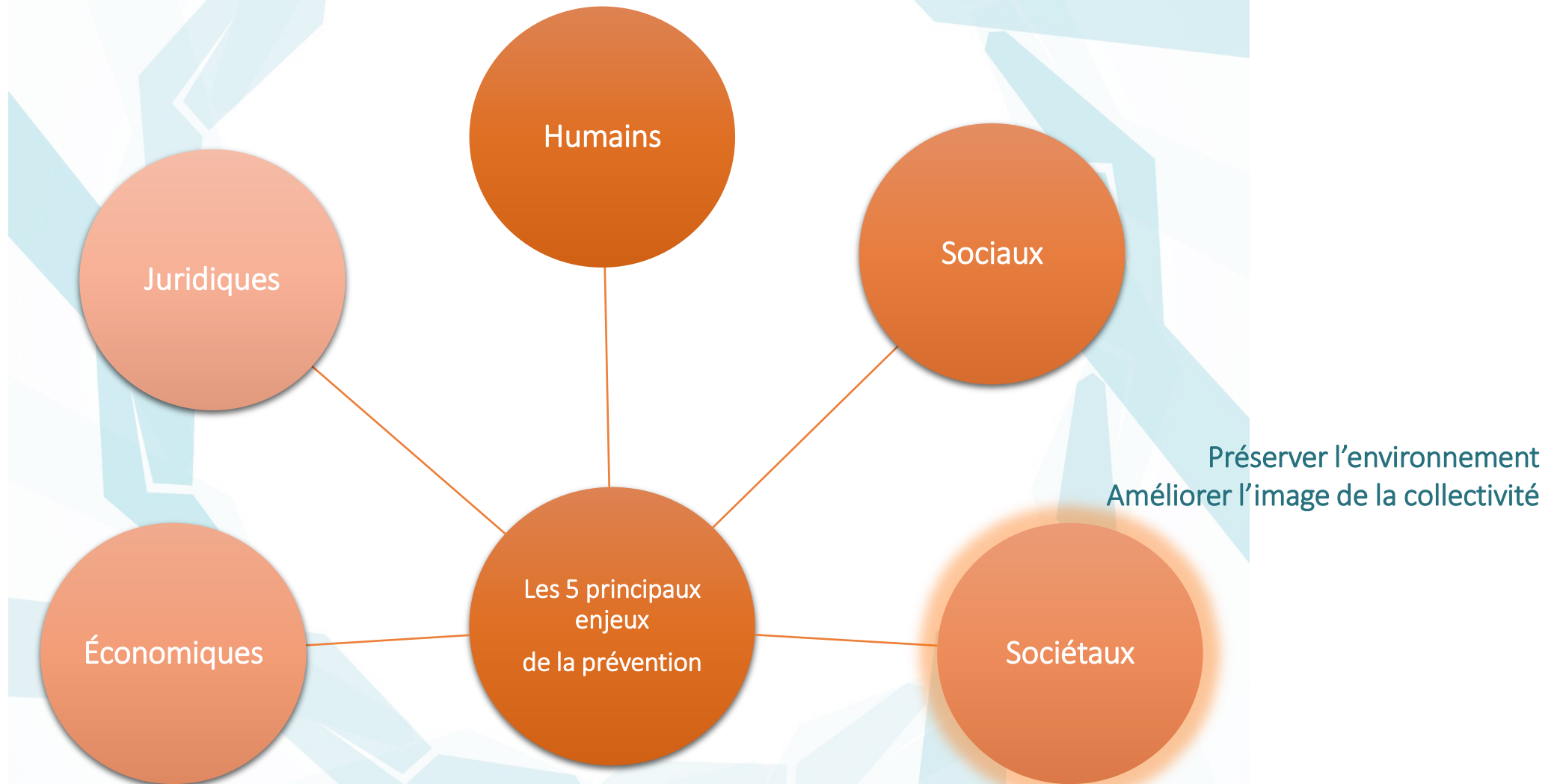
Préserver la santé physique et mentale
 limiter les conséquences sur la personne



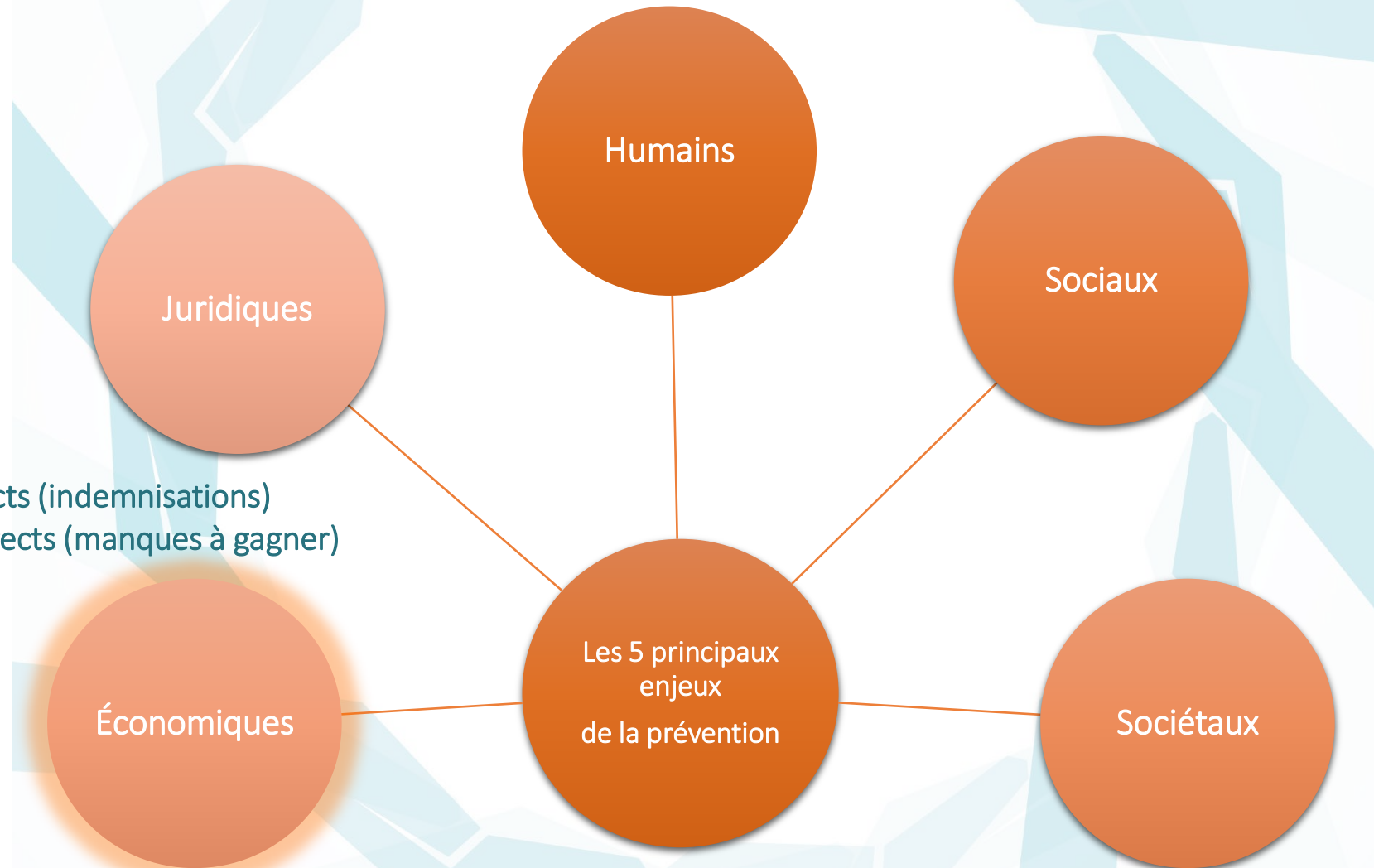
LES ENJEUX DE LA PREVENTION



LES ENJEUX DE LA PREVENTION



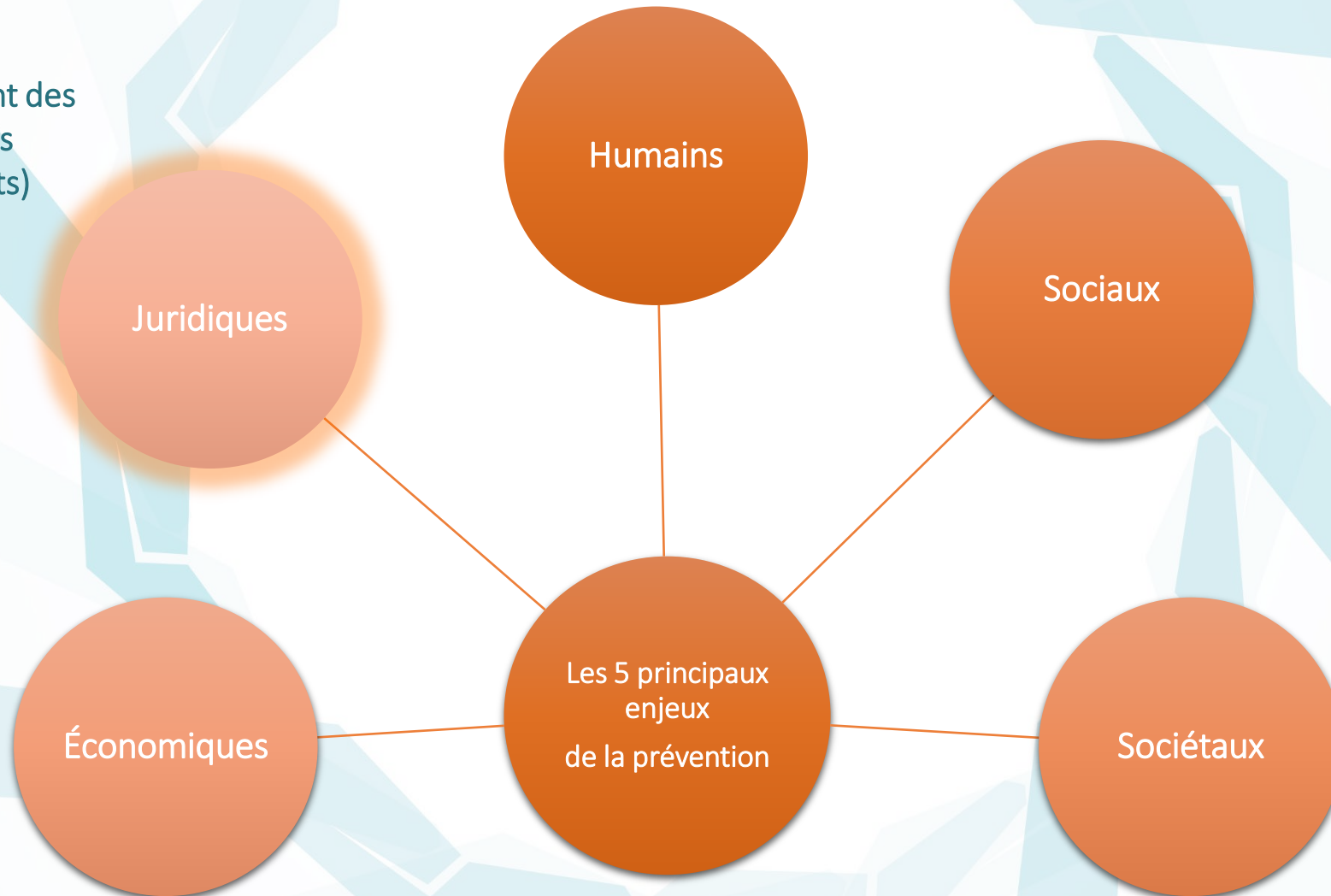
LES ENJEUX DE LA PREVENTION



Diminuer les coûts directs (indemnisations)
Diminuer les coûts indirects (manques à gagner)
Gagner en productivité

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Éviter l'engagement des
responsabilités
(Élus, RH, agents)



LES ENJEUX DE LA PREVENTION

« La prévention, ça coûte cher ! »

- Mais l'accident ? Une coupure de la main : 13000 Euros, une paire de gants : moins de 15 Euros.

« C'est une perte de temps ! »

- Faire de la Sécurité, c'est aussi faire de la productivité et de la qualité sans compter le temps perdu suite à un accident.

« La prévention gêne dans le travail ! »

- Les dommages corporels causés par un accident ne permettent pas toujours de reprendre le travail.

« La prévention, cela fait 20 ans que je m'en passe et je n'ai jamais eu d'accident ! »

- Jusqu'au jour où... L'habitude est l'une des premières causes d'accident grave car elle fait perdre la notion du risque.

LA REGLEMENTATION ET LES RESPONSABILITES

La santé et la sécurité au travail dans le Fonction Publique Territoriale est régie par
le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive
dans la Fonction Publique Territoriale,
puis, pour les domaines qui n'y sont pas traités, des règles issues de
la Partie IV du Code du Travail
(titre 1 à 5)

LA REGLEMENTATION ET LES RESPONSABILITES

- OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR -

Ce que dit l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 :

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

Ce que dit l'article L4121-1 du code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail;*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (...) »*

LA REGLEMENTATION ET LES RESPONSABILITES

- OBLIGATIONS DE L'AGENT -

Ce que dit l'article L4122-1 du code du travail :

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail »

LA REGLEMENTATION ET LES RESPONSABILITES

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire les risques.

Pour ce faire, il est tenu :

- de prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail,
- d'informer et de former les agents à la sécurité,
- d'évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

LE DOCUMENT UNIQUE

L'ensemble des collectivités et établissements publics ont des obligations en matière de santé et sécurité au travail, notamment la réalisation du :

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels

L4121-3 du Code du Travail
Loi du 31 décembre **1991**

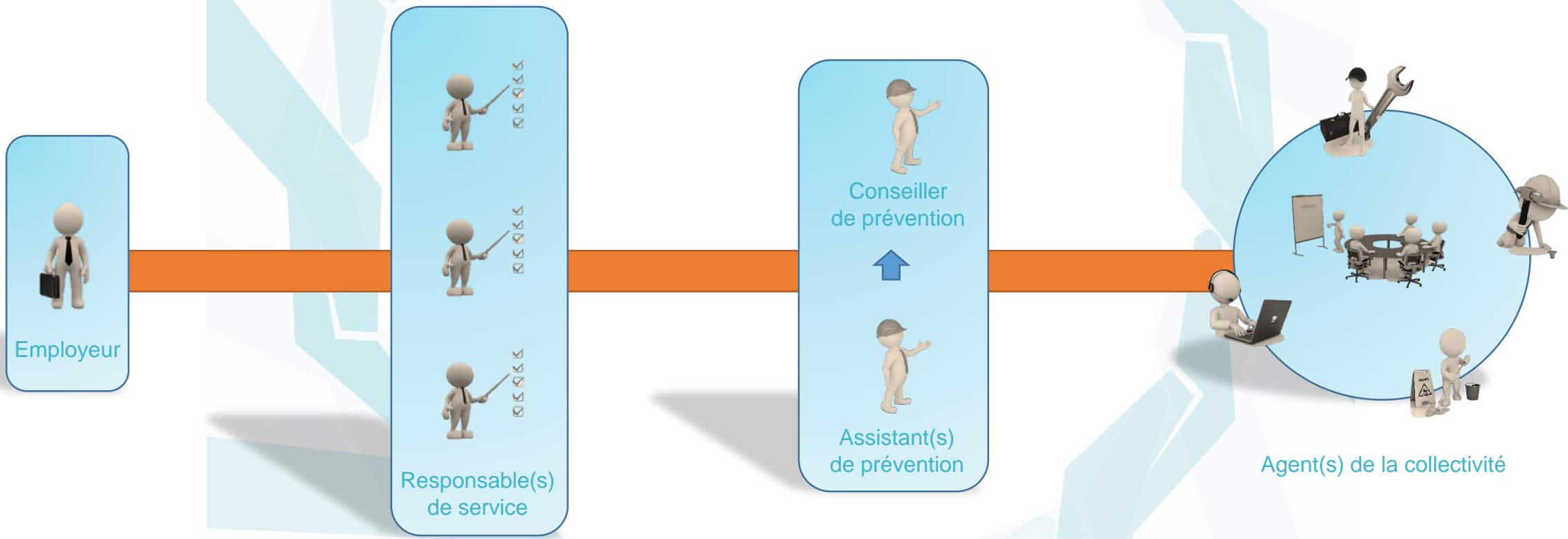


Le Document Unique

R4121-1 du Code du Travail
décret du 5 novembre **2001**

LE DOCUMENT UNIQUE

QUI PARTICIPE A CETTE EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?



LE SOUTIEN DU CENTRE DE GESTION

Les missions du Centre de Gestion pour aider les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels :

La mission de conseil :

- La fourniture d'informations ou de documentation ;
- Des réponses à vos questions ;
- La diffusion d'informations aux assistants et conseillers de prévention ;

La mission d'assistance :

- L'intervention sur site du conseiller en prévention ;
- La production d'un rapport assorti de propositions ou préconisations ;
- L'organisation d'actions collectives d'information et sensibilisation.



Les actions de prévention du Fonds National de Prévention en direction des collectivités

Colloque du Centre de Gestion de la Gironde

Présentation du FNP

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL intervient pour la prévention de tous les risques professionnels dans tous les métiers et a tissé des liens avec de multiples partenaires



Dispositif d'accompagnement du FNP

Démarches de prévention

- Pour les collectivités (affiliées au CDG ou non), l'appui et l'accompagnement du FNP peuvent être à la fois méthodologique et financier.
- La démarche s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).
- Le FNP est sollicité en début de déploiement du projet (objectifs définis, méthodologie arrêtée, périmètre déterminé, plan d'actions élaboré...).

Point d'attention : l'accompagnement financier du FNP prend la forme d'une subvention ce qui exclut tout caractère d'automaticité dans son attribution y compris si les critères d'éligibilité sont remplis.

- De fait, le FNP ne doit pas être le seul élément de motivation pour initier l'évaluation des risques professionnels ou tout autre projet sur une thématique particulière. L'apport financier du FNP permet de :
 - lever le frein financier engendré par le temps consacré à la démarche ;
 - valoriser la fonction « prévention des risques » dans la collectivité.

NOUS CONTACTER

Service prévention des risques professionnels

05 56 11 94 41

prevention@cdg33.fr